

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot : « éventuellement », les mots : « le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.